Convention de mise à disposition d'un local municipal

Entre :

La Ville de Dreux, représentée par Monsieur Pierre-Fréderic BILLET, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du n° ……, en date du …… autorisant le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un représentant, à signer la présente convention,

Et

L'Association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur, domiciliée au 8 rue de la Taye 28110 Lucé, association déclarée en préfecture et identifiée sous le numéro SIREN 484 113 964 est représentée par son président Pierre MARIE

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Préambule

Lors de sa création en 1985, le projet de départ de l'association était d'apporter une aide alimentaire aux plus démunis. Mais l'urgence sociale et les profils des personnes accueillies dans nos centres ont rapidement élargi le champ d'action de l'association, afin de lutter contre toutes les formes de précarité : d'emploi, de logement, précarité énergétique, exclusion sociale, non accès aux soins de santé, à la justice ou à la culture, etc…

Le lien de confiance tissé par les bénévoles et leur engagement pour venir en aide aux personnes accueillies permet une écoute et une disponibilité indispensables pour identifier leurs besoins et proposer des solutions concrète.

L'antenne drouaise de l'association d'Eure-et-Loir les Restaurants du Cœur actuellement implantée dans un local sis 37 rue des Riottes pour une surface d'environ 100m² mise à disposition par l'OPH Habitat Drouais qui est devenu trop petit au vu du nombre de bénéficiaires. Ce local est dédié uniquement à la distribution et au stockage de denrées alimentaire.

La Ville de Dreux souhaite soutenir les champs d'action de l'association en mettant à disposition un local pour la distribution et le stockage de denrées alimentaires.

TITRE I

Mise à disposition de locaux

Article 1 Description

Article 2 Utilisation

Article 3 Encadrement – Accès aux équipements

Article 4 Sécurité

Article 5 Entretien des locaux

Article 6 Contrôle de la Ville

Article 7 Sanctions

PROJET

Article 1 - Description

Pour permettre à l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur de stocker les denrées alimentaires et de distribuer aux plus démunis, la Ville de Dreux met à disposition le bien situé ci-dessous :

- Un local à usage précédent de halte-garderie d'environ 200m² de surface, sis boulevard de l'Europe 28100 Dreux, inoccupé depuis septembre 2024 et voué à être démoli dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Article 2 - Utilisation

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur utilise les locaux uniquement dans le cadre des activités prévues dans la description, à savoir le stockage de denrées alimentaires et la distribution. L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur a également des missions d'aide à la personne ainsi que l'accueil « Petite enfance », ces 2 activités restant accessoires. Les locaux ne sont en aucun cas utilisés pour des manifestations de type exposition ou représentation (liste non exhaustive).

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur ne peut apporter de changements aux lieux, aux installations et aux matériels sans l'accord préalable de la Ville. Elle ne peut y établir son siège.

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur est responsable du bon ordre, de la sécurité, de la fermeture des portes (les issues de secours comprises), des fenêtres et de l'extinction des éclairages.

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur ne peut donner les lieux mis à sa disposition en sous-location sous peine de perdre le bénéfice de la présente convention.

La responsabilité l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur pourra être engagée en cas de dégradations ou problème constaté, lors de ses activités.

En cas de risque pour les personnes ou pour les locaux, la Ville peut interdire l'accès et l'utilisation des équipements.

Article 3 – Encadrement – Accès aux équipements

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur gère sous sa responsabilité le code d'alarme, les différentes clefs qui lui seront fournis et nécessaires à l'accès au local. Ce code d'alarme et les clés sont remis au Président Monsieur Pierre MARIE qui devra signaler tout dysfonctionnement dans les meilleurs délais. L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur s'engage à ne pas divulguer le code d'alarme aux personnes extérieurs à l'association. Ce code alarme sera fourni au Président. Monsieur Pierre MARIE dispose d'un jeu de clés des locaux utilisés pour les activités l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur. Toute reproduction des moyens d'accès et divulgation des codes est interdite sous peine de poursuite.

Les modalités de remise et de restitution des clefs seront indiquées par la Ville.
En cas de perte ou casse des clés ou de tout dispositif d'accès, ceux-ci seront remplacés et facturés par la Ville ainsi que les travaux engagés pour le changement de la serrure le cas échéant.

Article 4 - Sécurité

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur s'engage à procéder, avec les services de la Ville, à une visite des installations mises à disposition, pour constater l'emplacement des dispositifs de secours et reconnaitre les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Article 5 – Entretien des locaux

La Ville assure l'entretien normal et régulier des équipements, tels que les extincteurs.

PROJET

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur est tenue de veiller au bon entretien des locaux, conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 – Contrôle de la Ville

La Ville peut à tout moment contrôler le bon entretien des locaux et matériels mis à disposition, vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention et effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, notamment en termes de sécurité (sous réserve d'un préavis d'au moins deux jours ouvrés).
L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur doit faciliter l'accomplissement de cette mission.

Article 7 - Sanctions

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur doit veiller au bon entretien des locaux, conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, à défaut, la Ville peut être conduite à réclamer à l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur le remboursement des frais de réparations, de remise en état ou d'une utilisation anormale du local ».

Le bénéfice de l'utilisation des équipements communaux pourra être retiré à l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur, soit pour un temps limité, soit pour le reste de la durée de la présente convention en cas de manquement grave ou répété aux dispositions de ce règlement. Un courrier avec accusé de réception sera adressé au Président l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur.

PROJET

TITRE II

Dispositions Financières

Article 8 Mise à disposition des locaux

Article 9 Recettes issues des activités de la Restos du Cœur

PROJET

Article 8 – Mise à dispositions des locaux

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur est reconnue d'utilité publique depuis le 7 février 1992, et est présente sur le territoire depuis 2003. De ce fait, la mise à disposition des équipements communaux décrite dans la présente convention est consentie à titre gratuit, en contrepartie de quoi l'association s'engage à se continuer à se mobiliser pour fournir une aide alimentaire et un accompagnement.

Article 8.2 - Valorisation des locaux

L'occupation est consentie à titre gratuit. Les locaux attribués sont valorisés par le Code général des Impôts qui définit la méthode de calcul :

La valeur locative est calculée comme suit : surface X catégorie X coefficient de localisation soit 200X155,40X1 = 31 080 € annuel soit 2 690 € de valeur locative mensuelle.

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur s'engage à en faire état dans ses livres de comptes.

Article 8.3 - Charges

L'association d'Eure -et-Loir Des Restaurants du Cœur règlera les charges locatives (eau, électricité, chauffage…) sur la base du montant communiqué annuellement par Gédia et rapporté au prorata de la surface d'occupation.

La Ville de Dreux prend à sa charge les impôts et taxes relatifs à l'immeuble ci-dessus désignés.

Si les locaux sont protégés par une installation d'alarme de détection intrusion, l'occupant reconnaît avoir été informé de son fonctionnement et s'engage à prendre à sa charge les dépenses liées aux fausses manipulations ayant entraînées le déplacement d'une société de gardiennage.

La Ville de Dreux s'engage à prendre en charge les déplacements faisant suite aux autres causes (actes de vandalisme, intrusion, incendie, absence de test cyclique).

Article 9 – Recettes issues des activités de Les Restos du Cœur

Les locaux mis à disposition par la Ville sont à destination exclusive de stockage et de distribution. A ce titre, l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur n'est pas autorisée à percevoir et à conserver les sommes perçues dans le cadre des recettes normales liées aux activités prévues par ses statuts, dans les équipements communaux mis à disposition dans le local.

PROJET

TITRE III

Dispositions générales

Article 13 Responsabilité – Assurance

Article 14 Durée

Article 15 Relogement

Article 16 Résiliation

PROJET

Article 13 – Responsabilité - assurance

Les activités de l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur se déroulent sous son entière responsabilité.
La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de pratique d'activité non encadrée des bénévoles l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

L'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur doit faire garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultants de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile, et les risques de dommages matériels (autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques, de dégâts des eaux et de bris de glace) causés aux locaux et matériels mis à disposition.
L'association présentera une attestation d'assurance tous les ans.

La Ville doit faire garantir auprès de compagnies d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux bâtiments et à tous les matériels mis à disposition de l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur, ainsi que la responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations et matériels dont elle est propriétaire.

Article 14 – Durée

La présente convention est fixée dans son terme pour une durée de deux ans, sous réserve de la date de démolition du bâtiment, et prend effet à compter du …… et jusqu'au …… inclus.
La présente convention est non renouvelable.

Article 15 – Relogement

La Ville de Dreux en collaboration avec l'Habitat Drouais, s'engage, à partir de la date de démolition du bâtiment, à trouver un local pour l'association d'Eure-et-Loir des Restos du Cœur présentant les mêmes caractéristiques.

Article 16 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et à l'issue d'une concertation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur, pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, le délai de préavis sera de quinze jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur.

Fait à Dreux, le

Monsieur Pierre MARIE
Président l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur

Pierre-Frédéric BILLET
Maire de Dreux

PROJET